

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de PRISCHES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société GAEC DU BOCAGE dont le siège social est situé à 21 La Place à PRISCHES (59550) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 290 vaches laitières pour son exploitation située Route d'Avesnes à PRISCHES (59550).

comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : De 151 à 400 vaches

L'épandage se fera sur les communes de PRISCHES, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, MAROILLES, GRAND-FAYT, PETIT-FAYT, TAISNIERES-EN-THIERACHE dans le département du Nord et BARZY-EN-THIERACHE dans le département de l'AISNE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de PRISCHES, du **mercredi 10 mars 2021 au mardi 13 avril 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier GAEC DU BOCAGE à PRISCHES).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de PRISCHES, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, MAROILLES, GRAND-FAYT, PETIT-FAYT, TAISNIERES-EN-THIERACHE (communes dans le département du Nord) et BARZY-EN-THIERACHE (commune dans le département de l'AISNE).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.